



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : FOURNITURE DE VIANDE DE PORC POUR LE LYCEE GERMAINE TILLION

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Lycée polyvalent
Germaine TILLION

1 av du campus Jean
Durand
BP 51 301
11 493 Castelnaudary
Cedex

☎ : 04 68 94 53 00

☎ : 04 68 94 53 02

Article 1 : Procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande

Offre publiée le **18/04/2019** sur le site : <https://mapa.aji-france.com>

Article 2 : Objet et description de la prestation attendue

Le présent marché, passé :

- entre le titulaire, ci-après désigné « le fournisseur »,
- et l'établissement public local d'enseignement ci-après désigné « l'établissement ».

a pour objet la fourniture de viande de porc fraîche et sous forme de charcuterie pour un restaurant scolaire produisant environ 1200 repas par jour.

Il s'agit d'un marché à bons de commande multi-attributaires. 3 prestataires seront retenus pour chaque lot, sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant.

Qualité attendue :

Les candidats s'attacheront à détailler les modes de production mis en œuvre. Les candidats proposeront obligatoirement des **produits BIO ou SIQO**.

L'établissement se réserve la possibilité de demander un échantillon aux candidats et/ou de réaliser un contrôle sur site des moyens de production au cours de l'analyse des offres.

Commandes et livraison :

L'établissement passera commande au fil de ses besoins, selon un rythme établi en accord avec les fournisseurs, dans le respect des délais de production.

Les candidats préciseront dans leur offre les délais de commande et les jours de livraison possibles.

En cas d'impossibilité de fournir le produit demandé ou de respecter la date de livraison, les modifications devront être conjointement validées par l'établissement et le fournisseur.

Article 3 : Décomposition en tranches ou en lots – Variante

Le marché est divisé en deux lots :

- lot 1 : viande fraîche de porc
- lot 2 : charcuterie et salaisons

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.



Article 4 : Durée et étendue du marché

Le marché est passé pour la période du 01/06/2019 au 31/12/2019, hors vacances scolaires.

Article 5 : Délai de validité des offres

L'offre remise est valable 30 jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 6 : Présentation des offres

Le présent document sera retourné, paraphé et signé, avec la proposition du candidat.

Les offres seront présentées sous la forme d'un dossier, rédigé exclusivement en langue française, qui devra impérativement contenir :

- l'acte d'engagement selon modèle joint ;
- un mémoire technique portant le descriptif détaillé de l'offre et comprenant notamment :
 - o mention de toutes les étapes de la filière allant de la production primaire à la livraison finale du client. Chaque intermédiaire devra être clairement cité et identifié.
 - o mention de la démarche qualité adoptée par le candidat et notamment copie des derniers labels agroalimentaires et certificats reçus ;
 - o description des dispositifs et animations pédagogiques qui pourront être mis en œuvre par le candidat à destination de l'établissement.
- un bordereau des prix unitaires HT et TTC ;
- mention sera faite de ce que l'offre de prix ne comprend pas.

Article 7 : Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **mercredi 15 mai 2019 à 17h30**.

La remise des offres se fera exclusivement sous forme de dépôt de fichier numérique sur le site de l'AJI.

Toute offre incomplète ou non conforme sera rejetée.

Article 8 : Modalités d'obtention de renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès de :

- Monsieur Jean-Marie MARTIAL, Chef de Cuisine et Madame Sandrine KIRCHE, Magasinière, pour la nature de la prestation attendue :

jean-marie.martial@laregion.fr - kirchesandrine@gmail.com

- Madame Rachel JADAUD, pour la procédure et l'aspect financier :

gest.0110012d@ac-montpellier.fr

Article 9 : Ouverture des plis et critères de jugement

Les offres non conformes à l'objet de la consultation ainsi que les offres hors délai seront rejetées.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- prix : 40%
- qualité des produits : 25%
- qualité des pratiques agricoles : 25%
- qualité des conditions de livraison : 10%



3 / 3

Les candidats seront informés du résultat de la consultation par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le **vendredi 24 mai 2019**.

Si le nombre d'offres reçues est insuffisant ou si toutes les propositions sont supérieures au prix envisagé par l'établissement preneur, celui-ci se réserve le droit de renoncer au projet ou de déclarer le marché infructueux.

Il est précisé que l'établissement preneur se réserve le droit d'auditionner les candidats sans pour autant que cela s'apparente à une négociation au sens du code des marchés publics.

Article 10 : Mode de règlement et délai de paiement

La somme due en exécution du présent marché sera payée par virement administratif, après exécution intégrale de la prestation, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

Article 11 : Documents régissant la consultation

- le Code des Marchés Publics ;
- le règlement de consultation ;
- le présent cahier des clauses particulières signé par le candidat en un seul exemplaire original. L'original sera conservé par le lycée et fera seul foi ;
- l'offre du candidat selon les modalités définies à l'article 6 un seul original, portant le cachet de l'entreprise et dûment signé et paraphé. L'original sera conservé par le lycée et fera seul foi.

Article 12 : stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du prestataire, ne sont pas applicables au présent marché.

Article 13 : les litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance de l'établissement preneur préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse.

L'établissement preneur pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de La Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier au lycée.

Pour information, l'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
04 67 54 81 00 - greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait à Castelnaudary le 17.04.2019
Florence GENEIX, Provisoire du Lycée Germaine Tillion

